

République Française

Département de l'Eure

Commune de Muzy



: 02.37.43.52.15

COMPTE - RENDU

Séance du 26 Juin 2026

L'an 2026 et le 26 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de TREMEL Emmanuelle Maire.

Présents : Mme TRÉMEL Emmanuelle, Maire, Mmes CHARROING-PATANÉ Héloïse, LEGROS Émilie, MONTALI-EL HADJI Béatrice, PROVOST Mélanie, RIGOLET Claudine.

MM : AKAFFOU Éric, BADOUD Romain, DAVIOUD Philippe, LEGRAND Xavier, MONTAUD Sébastien, PILLIER Pascal, SAUTREUIL Christophe.

Madame MILLIEN était absente et avait donné pouvoir à Monsieur PILLIER.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 19/06/2026

Date d'affichage : 22/06/2026

A été nommée secrétaire : Héloïse CHARROING- PATANÉ

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONVENTION SANTE
(MUTUELLE)
DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET
RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS
DELEGATION FINANCIERE CONSENTIE AU MAIRE
MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
DEMANDE D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
REFLEXION SUR INSTALLATION SPORTIVE

Le Conseil municipal valide l'ordre du jour, et accepte la demande faite par Madame le Maire de rajouter une délibération concernant l'adhésion et participation financière à la protection sociale complémentaire santé. Cette délibération prise en janvier 2026, avant la consultation du CST du Centre de Gestion doit être de nouveau délibérée. Cette dernière ouvrira donc la séance.

**Réf : 2026-025 : ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONVENTION
SANTE (MUTUELLE)**

Annule et remplace la délibération 2026-005

Madame le maire expose que la commune de Muzy souhaite adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028** souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent
La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent
 - De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent
 - De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent
 - Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes :
(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent
- De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent
- De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent

- Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes :
(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipe ment 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipe ment à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermique acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipe ment 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipe ment à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étioathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros) en vigueur au 1^{er} janvier 2026

Agents en activités

Détail par âge	Régime de base			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	32,92 €	28,97 €	21,63 €	46,09 €	40,57 €	30,29 €
• Assuré 36 à 55 ans	47,03 €	41,39 €	21,63 €	65,85 €	57,94 €	30,29 €
• Assuré + 55 ans	61,15 €	53,81 €	21,63 €	88,89 €	78,22 €	30,29 €

Agents retraités

	Régime de base			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	70,54 €	70,54 €	21,63 €	98,77 €	98,77 €	30,29 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec **MUTAME SANTE TERRITORIAL-2023-2028**

Vu l'avis du Comité Socail Territorial, suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement d'une participation

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 , dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :
 - date d'effet : 01/03/2026. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.
- De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 selon les modalités suivantes :
Participation employeur pour la mutuelle santé : 15 euros. du 01/03/2026 au 31/12/2028.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- De verser la participation financière (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune/EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

d'autoriser le maire à procéder à toute formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-026 : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET

Madame le maire expose :

Décision modificative n°1 :

Suite à une erreur lors de la réalisation du budget primitif 2026, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

En dépense de fonctionnement
article 615221 = - 643.84 €

En recette de fonctionnement :
ligne 002 : - 643.84 €

En recette d'investissement :
article 1068 : + 643,84 €

Décision modificative n°2 :

Suite à un doublon de facturation en 2025 pour la redevance d'occupation du domaine public d'Eure Numérique, et afin de procéder au remboursement, il convient de modifier le budget communal comme suit :

- Dépense de fonctionnement au compte 673 : + 37,63 euros
- Dépense de fonctionnement au compte 60621 : - 37,63 euros

Le Conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, les deux décisions modificatives du budget communal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-027 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI),
Vu les élections municipales qui se sont tenues en mars 2026,
Madame le maire expose aux membres du Conseil qu'il convient de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID)

Cette commission sera composée de sept membres, savoir le maire et six commissaires ainsi que leurs suppléants et désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure.

Après délibération, le Conseil municipal propose, à l'unanimité, les personnes suivantes :
TRÉMEL Emmanuelle (maire) CHARROING-PATANÉ Héloïse , LEGROS Emilie, MONTALI-EL HADJI Béatrice, PROVOST Mélanie, RIGOLET Claudine, AKAFFOU Éric, LEGRAND Xavier, MONTAUD Sébastien, PACHALIS Christophe, SAUTREUIL Christophe, Pascal PILLIER.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-028 : DELEGATION FINANCIERE CONSENTIE AU MAIRE

Vu les délégations du conseil municipal reçues par Madame le maire le 20 mars 2026 par la délibération n° 2026-011

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire, pour la durée de son mandat, à réaliser des lignes de trésorerie à hauteur d'un montant maximal de 240.000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à solliciter différents organismes et à signer tous actes afférents à cette demande.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-029 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Madame le maire expose au Conseil Municipal l'avancement des travaux pour la réhabilitation du terrain communal et propose de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 240.000 euros afin de faire face à des décalages ponctuels de trésorerie en attente de réception des subventions déjà notifiées.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de M. Maire et après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 240.000 €, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels pour la commune de MUZY.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous :

- Montant de la ligne de trésorerie : 240.000 €
- Taux variable sur index : Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%
- Marge : 1 %
- Périodicité de la facturation des intérêts : Mensuelle, intérêts calculés à terme échu
- Montant minimum des tirages : 15.000 €
- Commission d'engagement : 0.10 % soit 240 €
- Frais de dossier : 120 €

- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le maire de la commune de MUZY pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-030 : DEMANDE D'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

En vu de la suspension à titre conservatoire dans le cadre d'une procédure disciplinaire envers deux agents titulaires, Le Conseil municipal, après délibération, autorise, à l'unanimité, Madame Emmanuelle TRÉMEL, maire de la commune de Muzy, à ester en justice au nom de la commune, à représenter et défendre les intérêts de cette dernière, dans les litiges cités ci-dessus auprès des tribunaux compétents et se faire représenter par le conseil de son choix.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2026-031 : REFLEXION SUR INSTALLATION SPORTIVE

Madame le maire expose la fin prochaine des travaux de réhabilitation du terrain communal et l'utilisation du terrain de Padel.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité les conditions suivantes :

- Inscription obligatoire via la plateforme Neop
- créneau d'utilisation d'une heure par séance

- Respect du règlement

Pour les habitants de la commune :

- Forfait annuel de 100 € par foyer sur présentation d'un justificatif de domicile.
- maximum 4 séances par mois

Exceptionnellement un forfait de 50 euros sera mis en place de septembre 2026 à mars 2027.

Pour les habitants hors commune :

- 40 euros par séance d'une heure.

La tarification pourra être revue chaque année lors du vote du budget primitif

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

En raison de la canicule, la kermesse de l'école prévue initialement le samedi 27 juin est reportée au mardi 01 juillet à partir de 18h.

Le repas des aînés se tiendra le samedi 26 septembre à midi.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

En mairie,
Le Maire
Emmanuelle TREMEL